

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/67

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public : travaux,
Institut Élégance 13, rue de la Balme
Du 31 mars au 3 avril 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Marilyne SOLIGNAC, Institut Élégance**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux dans son local au 13, rue de la Balme à Gramat, **entre le 31 mars et le 3 avril 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'institut Élégance est autorisé, au 13, rue de la Balme :

- Entre le 31 mars et le 1^{er} avril, à livrer du matériel à partir de 18 heures,
- Le 3 avril à positionner un véhicule pour effectuer des travaux.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La pétitionnaire **veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin des opérations.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 29 mars 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1



Michel SYLVESTRE.